



MAIRIE DE BURY
60250

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

Arrondissement de
Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

2022 -87

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le Maire de la commune de Bury,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané des feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices du groupe K4;

Vu la demande effectuée le 04 juillet 2022, par Monsieur DUVAL, responsable artistique de la société Nuit Féérique ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Nuit Féérique est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4 :

Samedi 3 septembre 2022

Rue Pasteur – Hameau de Mérard

à partir de 22h30

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame Lucile FRANCOIS, artificière, enregistré à la Préfecture, qui est chargé de superviser les opérations de transports, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices et celle-ci sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau disponible immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et articles non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur François Lucile dès le tir terminé.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de CLERMONT
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY
- Centre de secours de MOUY
- Madame Lucile François artificière de la société AS Nuit Féérique

Chargés à chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à BURY, le 02 juillet 2022

Le Maire,

David BELVAL

